

L'industrie, les mines et les carrières

Synthèse

Atouts

- Peu d'entreprises polluantes

Faiblesses

- Impacts présents localement et répartis sur l'ensemble du territoire régional

Enjeux régionaux

- Des pollutions parfois non négligeables, présentes localement et réparties sur l'ensemble du territoire régional

Pistes de réflexions

- Poursuivre l'effort de dépollution et de remise à jour des prescriptions de protection de l'environnement

Indicateurs du tableau de bord

• Indicateurs d'état

- Nombre d'établissements SEVESO

• Indicateurs de pression

- Emissions atmosphériques des installations classées (ICPE)
- Rejets de polluants

• Indicateurs de réponse



Principaux textes juridiques

Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 2010 (8 novembre) Directive « IED » (Industrial Emission Directive : directive sur les émissions industrielles) par le Conseil de l'Union européenne remplace et renforce la « Directive IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) du 26 septembre 1996, élément important de la politique européenne en matière de rejets dans l'environnement.

Droit national :

- Code de l'environnement, Mines et environnement, article L229-33 et suivants.
- Code de l'environnement, Carrières et environnement, articles L511-1, L333-1.
- Code minier (nouveau), Mines et protection de l'environnement, articles L161-1, L335-1.
- Code minier (nouveau), Carrières et protection de l'environnement, articles L311-1, L331-1, L333-1, L341-1.

Diagnostic et problématiques

Région à caractère rural, le Limousin a une activité industrielle modeste, de tradition manufacturière. A côté de quelques entreprises importantes, le tissu industriel est composé essentiellement de petites et moyennes entreprises. Les principales branches représentées sont essentiellement la mécanique et le travail des métaux, les industries des composants électriques et électroniques et l'agroalimentaire. Elles constituent des secteurs majeurs, tirés par quelques grands établissements leaders dans leur domaine. L'industrie du papier-carton domine la filière bois dont l'aval reste peu développé. Deux pôles de compétitivité ont été

initiés autour des céramiques et des technologies micro-ondes, photonique et réseaux sécurisés.

Les activités historiques (cuir, chaussure, porcelaine) qui ont apporté une notoriété mondiale à la région, souffrent de la concurrence des pays émergents et de l'évolution des modes de consommation. Elles n'occupent plus que des positions marginales.

Les impacts industriels sur l'environnement sont donc globalement limités. Mais ils sont bien présents localement à proximité des installations industrielles importantes et répartis sur l'ensemble du territoire.

On peut noter la présence :

- de 7 établissements «SEVESO» « seuils haut » dans la région, 2 en Corrèze, 5 en Haute-Vienne en 2010. 2 PPRT ont été approuvés autour de ces établissements et 3 sont en cours d'instruction après réduction par les industriels du risque à la source ;
- d'usines qui peuvent localement être sources de pollution des cours d'eau et de l'air. Pour l'eau, les principaux rejets sont essentiellement liés à la fabrication de pâte à papier (International Paper à Saillat-sur-Vienne avec le 4^e rejet national de DCO et le 2^e rejet d'AOX) et à l'agroalimentaire. Pour l'air, ils sont dus à la fabrication de pâte à papier, aux industries des matériaux, aux incinérateurs d'ordures ménagères avant mise en conformité et aux incinérateurs de déchets industriels ;
- de certaines activités industrielles telles les carrières qui peuvent avoir des impacts locaux : émissions de poussières, bruits, pollutions des cours d'eau, points noirs paysagers, dérangement de la faune... Cependant, elles peuvent également, le plus souvent après la fin de l'exploitation, constituer un élément propice à la biodiversité (front de taille, zones humides...). Ceci d'autant que les projets de réaménagement des carrières prennent mieux en compte les aménagements paysagers.



▣ Enjeux et pistes de réflexions

Les activités passées ont pu marquer durablement certains territoires. Des améliorations sont en cours, qu'il convient de généraliser :

- aux mines d'uranium (pollution radiologique et chimique) dont l'arrêt est récent et qui font l'objet d'un bilan environnemental complet et d'une remise à jour des prescriptions de protection de l'environnement ;
- aux anciennes mines d'or qui représentent des sources de pollution importantes en arsenic : les

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) Révision et élaboration en cours en Limousin

L'objet du SDC est de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte les ressources disponibles, la nécessité de leur utilisation économe, les enjeux environnementaux, les modes d'approvisionnement, les besoins du département et des départements voisins. Les articles R 515-2 et suivants du code de l'environnement précisent le contenu du SDC et son mode d'élaboration.

Si le SDC n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, les autorisations d'ouverture doivent lui être compatibles.

En Limousin les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne disposent d'un SDC approuvé chacun en 2000. Le SDC de la Creuse n'a pas été élaboré.

Les SDC doivent être révisés au bout de 10 ans ; la révision des SDC du Limousin (et l'élaboration de celui de la Creuse) doit être réalisée d'ici fin 2012. Depuis le début 2011 des réflexions ont été engagées pour l'élaboration du schéma de la Creuse et pour la révision des schémas de la Corrèze et de la Haute-Vienne. Ils devront être en conformité avec les prescriptions des SDAGE révisés Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

L'objectif sera d'intégrer les concepts de développement durable pour répondre aux besoins en matériaux nécessaires au développement des territoires, au moindre coût économique, environnemental et social. L'enjeu paysager doit être intégré au projet de la carrière (de son installation à sa reconversion en passant par son exploitation) ; la vie de la carrière participe à l'évolution du site.

pollutions de la région de St-Yrieix-la-Perche sont traitées (Cheni), ou en cours de traitement pour les Mines du Châtelet qui avaient un impact très important sur la rivière « La Tardes » (rejet de l'ordre de 6 tonnes par an d'arsenic) ;

- aux anciens sites industriels dont certaines activités industrielles ont laissé des pollutions résiduelles importantes, qui sont soit en cours de traitement (CGEP : cadmium, cuivre, nickel) soit en cours d'identification (une soixantaine de tanneries : chrome VI, usines de travail des métaux, des émaux et de la porcelaine...).